



REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE de LEDENON
30210

Séance du 6 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi six mai, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de LEDENON, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Frédéric BEAUME, Maire

Secrétaire de séance : Mme PONS Martine.

Date de convocation :	29/04/2025	Nombre de membres afférents au conseil municipal :	19
Date d'affichage :	13/05/2025	Nombre de membres en exercice :	17
Date transmission :	13/05/2025		
		Nombre de membres présents :	15
		Nombre de procurations :	2
		Nombre de votants :	17

Présents :

M. BEAUME Frédéric, Maire,
M. ZARAGOZA Christophe, Mme PONS Martine, M. FERRAZZANO Arthur, Mme RIERA Patricia, adjoints.
M. LLETI Stéphane, M. ODIARD Yannick, M. GUIRAUD Christophe, Mme GOUSSET Aurélie,
M. MASSUELLE Benoît, M. RANC Dominique, M. OSINSKI Frédéric, M. DEBELLONI Gil, M. BULLENTINI Gérard, M. BARTHES Christian, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme LOPEZ DECLE Chantal (procuration à Mme PONS Martine), Mme BROBST Allissia (procuration à M. RANC Dominique).

Absents non représentés :

Délibération n°2025-030

Bilan de concertation de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Patricia RIERA, Adjointe à l'urbanisme et à l'environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-7, L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-15, L. 300-2 et L. 300-6,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L. 122-14,

Vu le plan local d'urbanisme, approuvé en conseil municipal du 18 octobre 2022,

Vu la délibération du 30 avril 2024 déterminant les objectifs et modalités de la concertation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Lédénon,

Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la commune et qui a donné lieu à un bilan de la concertation présenté par Mme Patricia RIERA, Adjointe à l'urbanisme et à l'environnement, et qui est annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Lédénon projette la création de trois projets photovoltaïques au sol sur des anciennes décharges,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme pour permettre l'implantation de ces trois projets au sein des pièces règlementaires,

Considérant que la procédure de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du PLU de Lédénon doit faire l'objet d'une évaluation environnement,

Considérant que la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme nécessite une procédure de concertation préalable en application des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme,

Considérant que par délibération du 30 avril 2024, le Conseil Municipal a fixé les modalités de cette concertation préalable comme suit :

- Publication d'un article de presse dans un journal diffusé dans le département,
- Organisation d'une permanence,
- Mise à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie d'un registre papier et un registre numérique qui sera ouvert sur le site internet de la commune pendant toute la durée de la procédure.

Considérant que le bilan de cette concertation, tel qu'il sera annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités de concertation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que la concertation relative à la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 30 avril 2024,
- **DECIDE** de tirer le bilan de la concertation tel qu'il est relaté en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - Transmettre pour avis le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet aux Personnes Publiques Associées,
 - Soumettre ledit dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet à l'enquête publique avant son approbation,
 - Signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Fait et délibéré le 6 mai 2025.

Le Maire,
BEAUME Frédéric



La secrétaire de séance,
PONS Martine